



Aide locale de solidarité Covid-19

Règlement

1. Objectifs du dispositif

Afin d'aider les plus petites entreprises, qui ont vu leur activité s'effondrer du fait de l'épidémie de coronavirus, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) a décidé d'apporter une « aide locale de solidarité Covid-19 » complémentaire aux deux volets du Fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions.

2. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soient leur statut (société, entrepreneur individuel, associations...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant bénéficié du Fonds de solidarité.

Il s'agit notamment des structures ayant :

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 million d'euros ;
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros. A noter que les sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, doivent être ajoutées au bénéfice imposable. Pour les entreprises ayant moins d'un an d'activité, l'administration prend en compte le bénéfice réalisé entre la création et le 29 février 2020, ramené sur 12 mois ;

3. Conditions d'éligibilité

Les entreprises qui ont bénéficié du Fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions sont éligibles.

Rappel des principaux critères pour accéder au Fonds de solidarité de l'Etat et des Régions :

- Avoir fait l'objet d'une fermeture par décision administrative entre le 1er avril et le 30 avril,
- **OU** avoir subi une perte de CA d'au moins 50%.

A titre exceptionnel, des projets portés par des structures n'ayant pas pu bénéficier du premier volet du fonds de solidarité pourront être aidés dans l'hypothèse où le refus serait lié à un problème d'ordre administratif ne remettant pas en cause les objectifs finaux du fonds.

4. Nature et montant de l'aide

L'aide du premier volet du Fonds de solidarité couvre la perte de chiffre d'affaires de l'entreprise des mois concernés.

L'aide du second volet du Fonds de solidarité est un soutien complémentaire apporté à certaines entreprises selon leur taille et leur situation.

L'aide locale de solidarité Covid-19 de la 2C2A est calculée sur la base du ou des montants d'intervention de l'Etat et de la Région Grand Est. Elle est égale à la somme des montants perçus par l'entreprise au titre de chaque volet du Fonds de solidarité (sur un ou plusieurs mois), plafonnée à :

- 1000 euros par entreprise pour le premier volet,
- 2000 euros par entreprise pour le second volet.

5. La demande d'aide

Pour bénéficier de l'aide locale de solidarité Covid-19 un courrier de demande d'aide devra être adressé à la 2C2A, accompagné des éléments suivants :

- Extrait d'immatriculation / K-bis
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Notification(s) d'attribution du premier volet du Fonds de solidarité créé par l'Etat et les Régions
- Le cas échéant, notification(s) d'attribution du second volet du Fonds de solidarité créé par l'Etat et les Régions
- Justificatif de versement (relevé de compte...)

La demande sera instruite par les services de la 2C2A.

Dans l'hypothèse d'une demande exceptionnelle émise par une structure ayant fait l'objet d'un refus au titre du premier volet du Fonds de solidarité pour des raisons administratives ne remettant pas en cause les objectifs finaux du fonds, la notification de refus devra être jointe

à la demande d'aide en lieu et place de la notification d'attribution. Une commission spéciale interne à la 2C2A statuera sur la demande afin de permettre la finalisation de l'instruction par les services. Des éléments complémentaires pourront au préalable être demandées à l'entreprise si cela s'avérait nécessaire pour statuer.

6. Engagement du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la 2C2A dans toute action de communication pendant une durée d'un an.

7. Modalités de versement et de remboursement éventuel de l'aide

Après instruction, un courrier notifiant la décision d'attribution de l'aide locale de solidarité Covid-19 de la 2C2A est envoyé au bénéficiaire.

Cette aide est versée en une fois sur le compte de l'entreprise, après réception et instruction des éléments constitutifs de la demande d'aide (cf. point 5).

Pendant une période de trois années à compter du versement de l'aide, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise se réserve la possibilité de faire mettre en recouvrement le montant intégral de l'aide versée dans les hypothèses ci-après :

- manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements ;
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la 2C2A ;
- transfert de l'activité hors du territoire de la 2C2A ;
- en cas de contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ou de tout autre organisme public aboutissant à une révision de l'attribution de l'aide au titre du premier volet et/ou du second volet du Fonds de solidarité créé par l'Etat et les Régions.

8. Dispositions générales

- L'instruction ne débute que si la demande d'aide est complète (cf. point 5) ;
- L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- l'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution ;
- l'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits disponibles et de l'application de la réglementation en vigueur.

9. Dispositions complémentaires

La 2C2A se réserve la possibilité d'apporter des modifications au présent règlement.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L4211-1
- Le règlement CE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
- Le régime Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
- Convention de participation au fonds résistance Grand Est 2C2A/Région Grand Est